

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD391

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 64.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un acte réglementaire n'est pas nécessaire, puisque les règles de gestion visées sont déjà fixées par le droit en vigueur applicable aux entreprises industrielles et commerciales.